

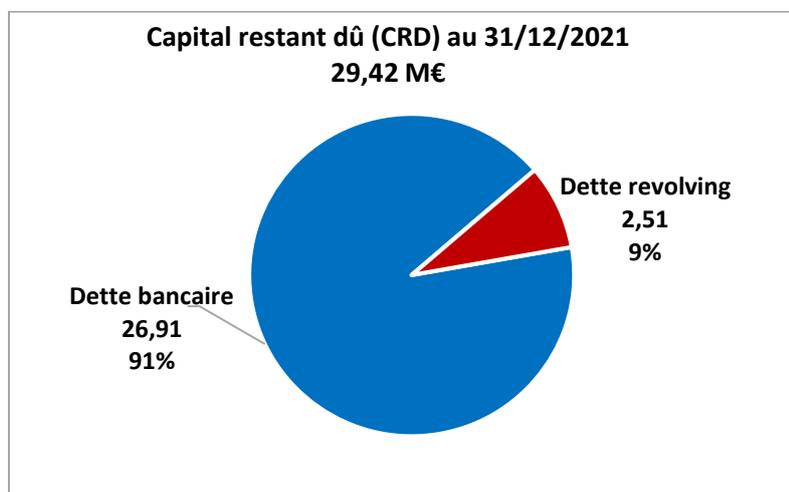
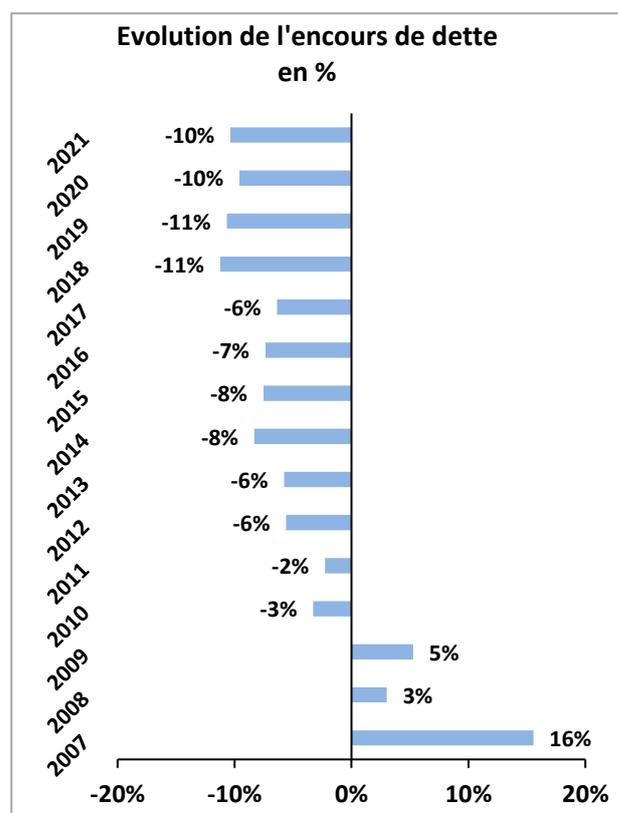
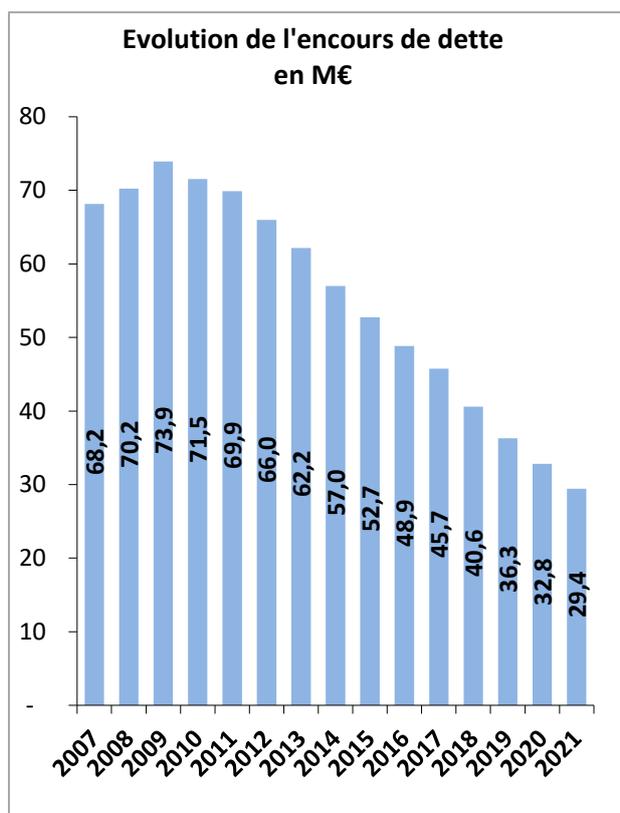
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Annexe 2 : La structure de la dette du SDIS 44

1. La structure de la dette au 31 décembre 2021

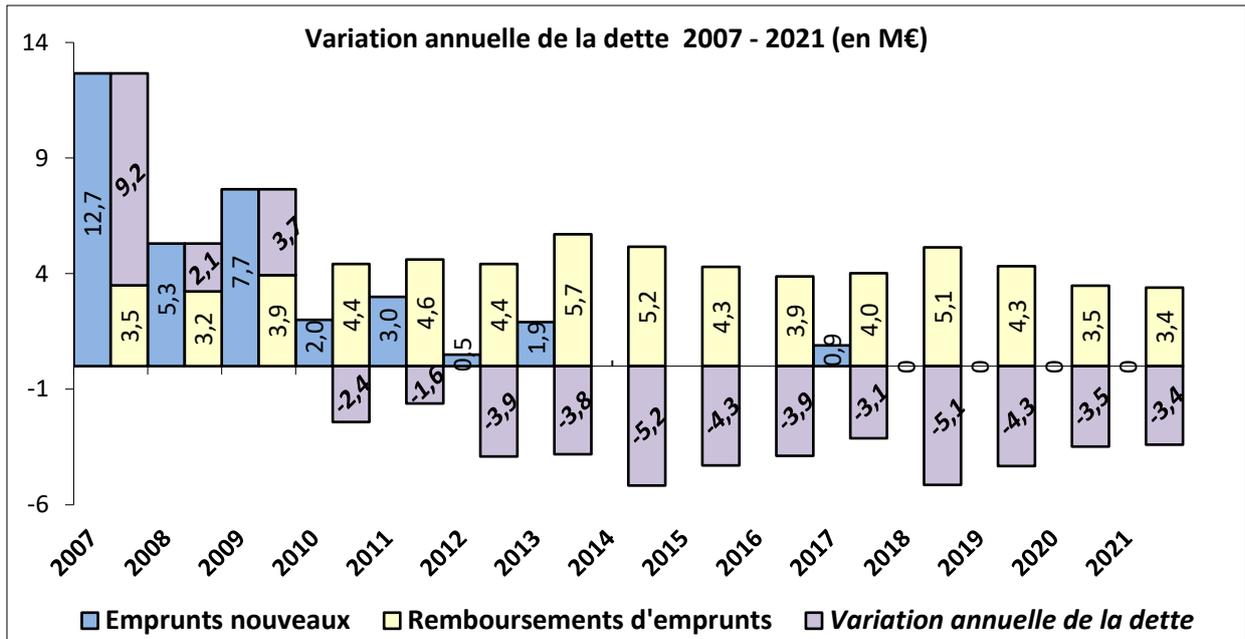
A la fin de l'exercice 2021, le stock de dette s'élève à 29,42 millions d'euros (M€), soit - 3,39 M€ par rapport à fin 2020.

Pour la douzième année consécutive, le SDIS se désendette. Le désendettement total depuis fin 2009 atteint 44,51 M€.

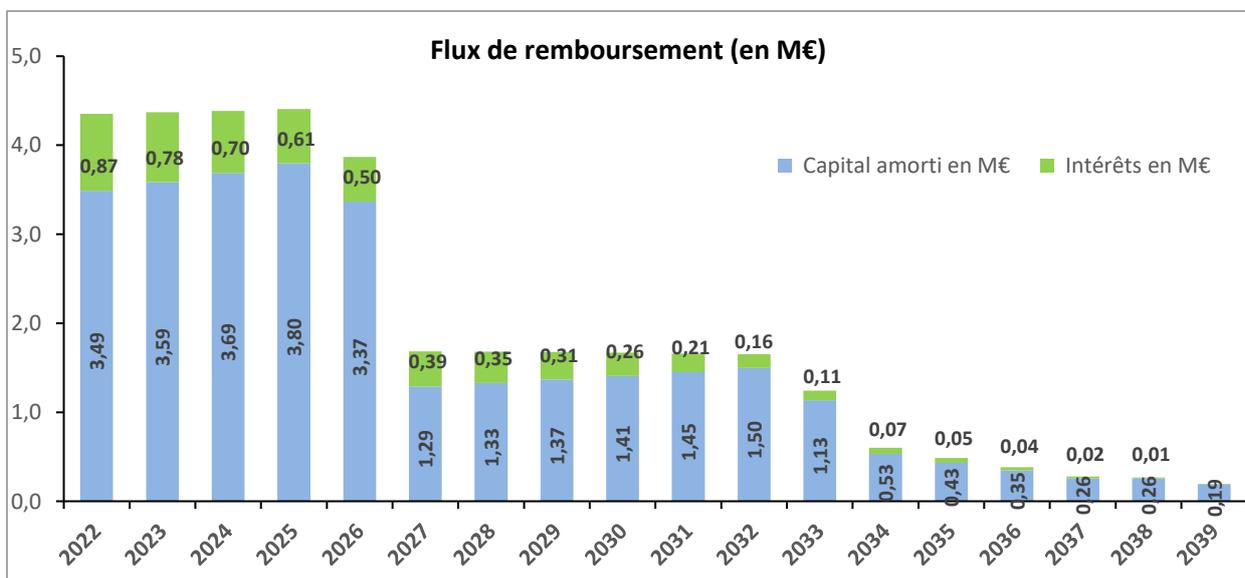
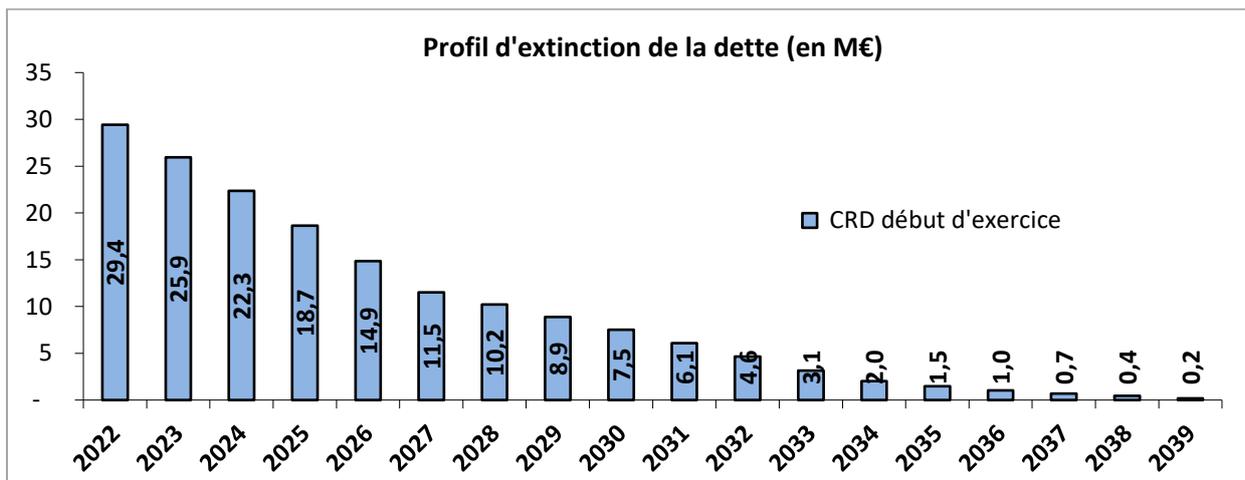


8,9 % de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS.

A noter que le niveau de la dette revolving baisse chaque année, ce type d'emprunt n'étant plus proposé par les organismes bancaires.

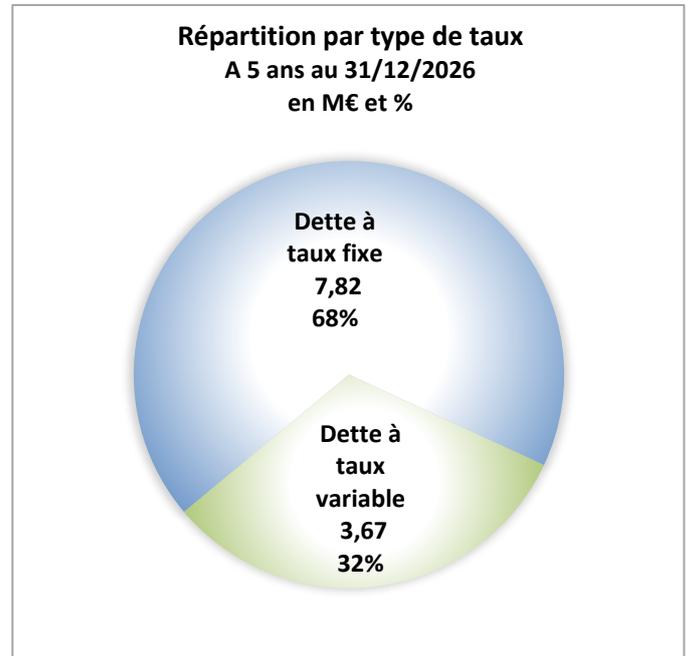
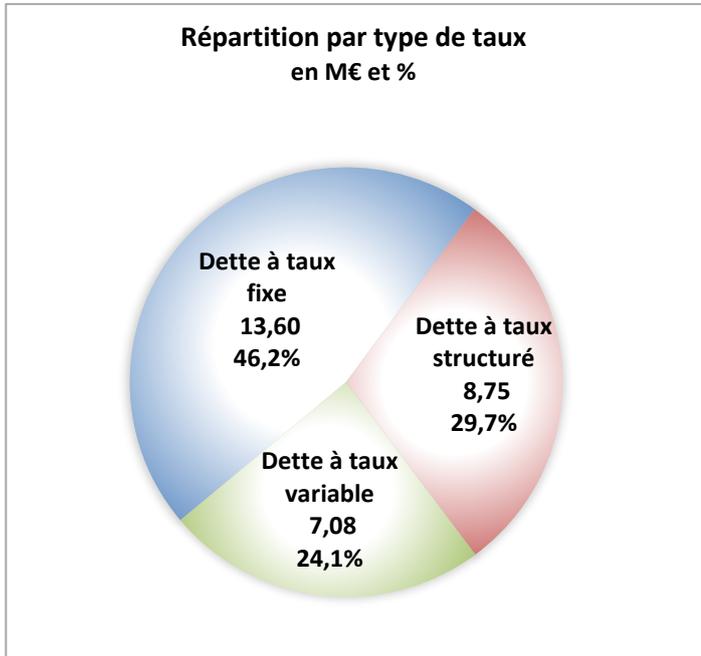


On observe une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026. En effet, six emprunts arriveront à échéance en 2025 et 2026.

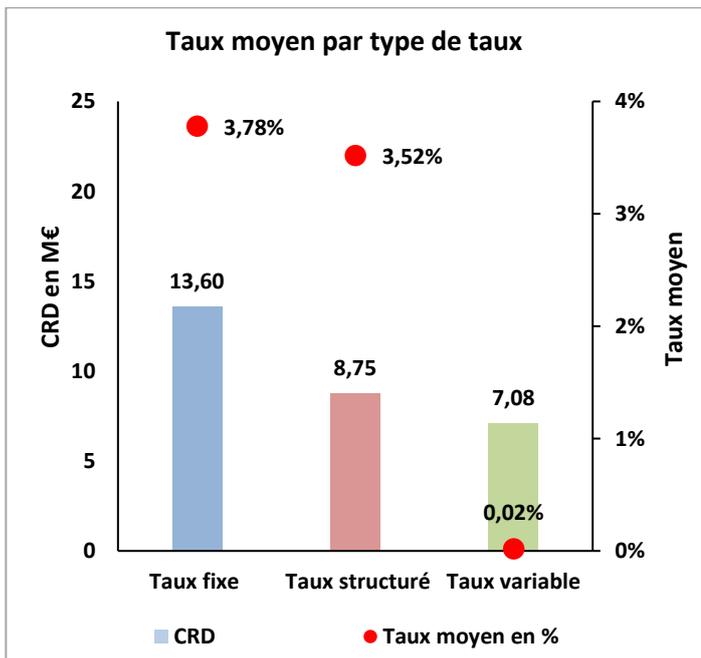


1.1. L'encours de dette par type de taux

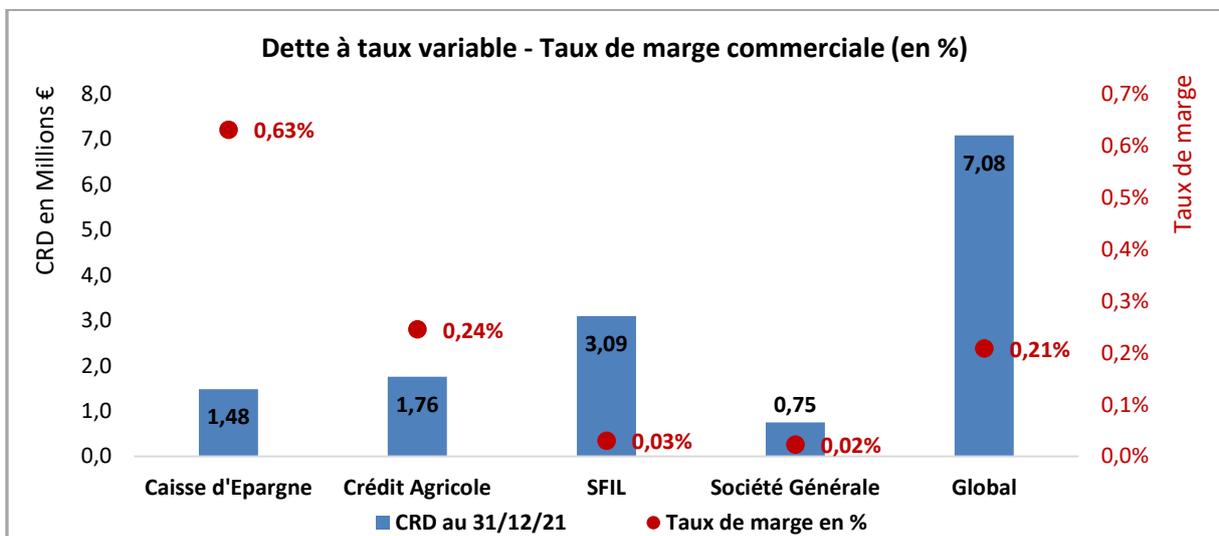
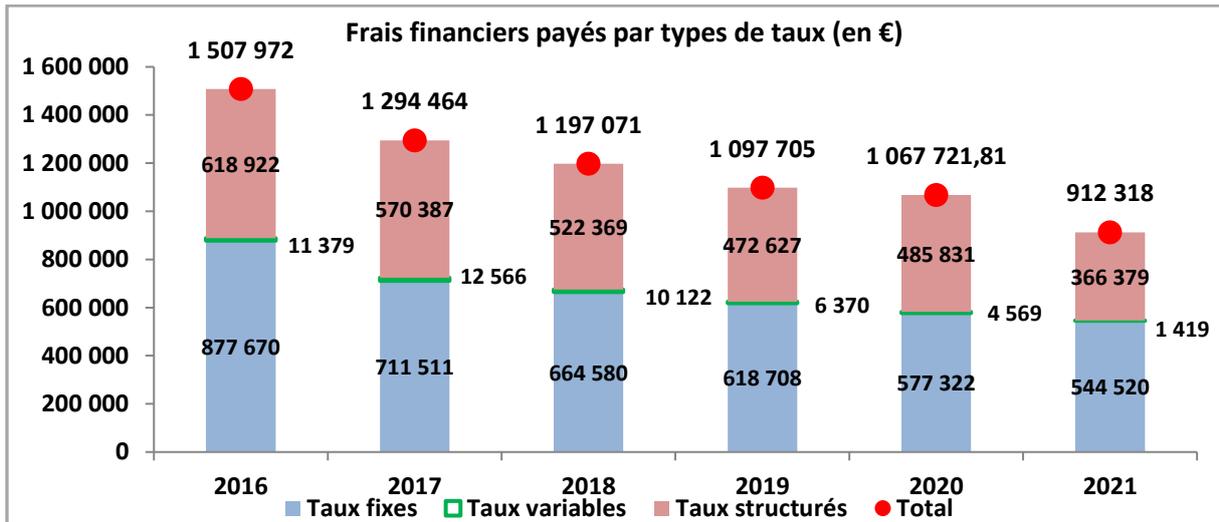
L'encours de dette par type de taux est stable depuis 2012. Fin 2026, l'encours des emprunts structurés aura été totalement remboursé.



Le taux global moyen de la dette du SDIS s'élève à 2,80 % au 31/12/2021.



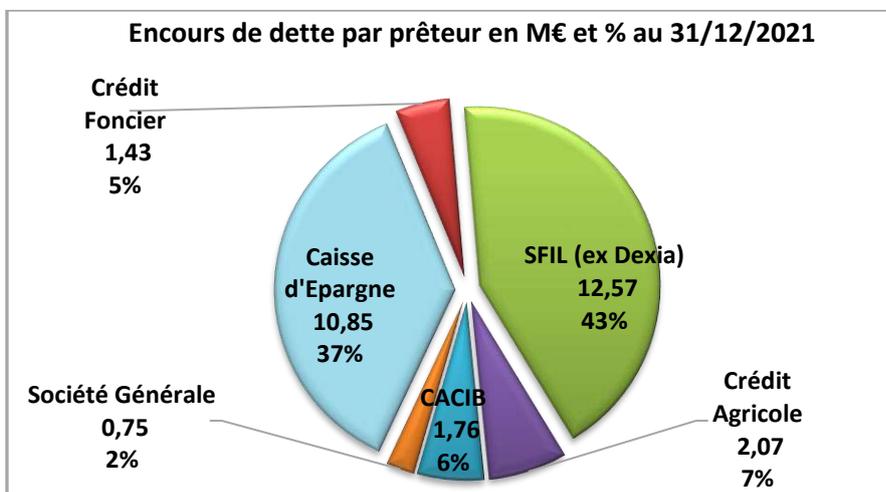
En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse est fortement accentuée, pour les frais financiers issus des emprunts à taux variables, par les valeurs négatives de ces indices depuis 2015.



La dette à taux variables présente un taux global de marge commerciale (rémunération de l'organisme bancaire) égal à 0,21 %. Pour plus de la moitié de cet encours (54 %), ce taux de marge est extrêmement faible puisqu'il s'élève à 0,03 %.

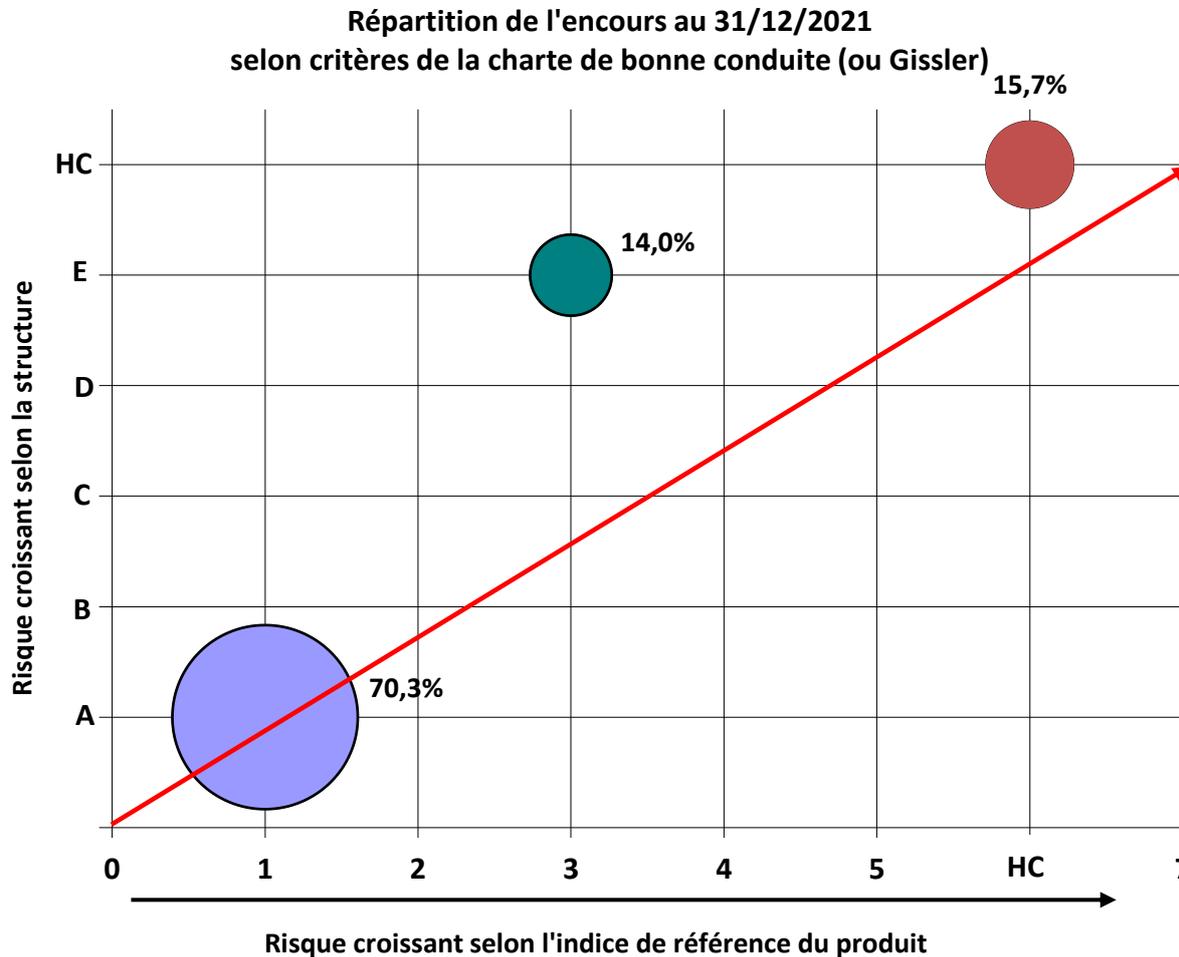
1.2. L'encours de dette par prêteurs

La ventilation de l'encours de dette par organismes de crédits fait apparaître six prêteurs, dont les principaux sont la SFIL et la Caisse d'Épargne.



1.3. La répartition de l'encours de dette par risque selon les critères de la charte de bonne conduite

En 2008, une charte de bonne conduite a été établie, visant à clarifier les relations entre les organismes bancaires et les entités emprunteuses. Cette charte, dite « Charte Gissler » détermine également un classement des emprunts conclus selon le niveau de risque financier.



Au regard de cette charte, l'encours de la dette du SDIS se répartit en trois catégories :

- **1A** : regroupe les emprunts à taux fixe et à taux variable simples utilisant des indices de la zone euro (euribor 3 mois par exemple) ; ce ne sont pas des produits structurés. 70,3 % de l'encours du SDIS appartient à cette catégorie.
- **3E** : regroupe les emprunts dont la formule de calcul prend en compte la différence entre deux indices de la zone euro et est affectée d'un coefficient multiplicateur inférieur ou égal à 5. Deux emprunts, soit 14 % de l'encours, sont répertoriés dans cette catégorie.
- **HC** : regroupe les emprunts considérés hors charte, soit parce que la structure présente un coefficient multiplicateur supérieur à 5 et/ou l'indice est hors zone euro (voire OCDE). Deux emprunts du SDIS sont concernés pour un encours de 4,6 M€. Il s'agit d'un emprunt à barrière (1,4 M€) dont la formule utilise l'Euribor 12 mois avec un coefficient égal à 6 et d'un emprunt à barrière (3,2 M€) dont la formule utilise le Libor US 12 mois avec un coefficient égal à 7. Bien que classés hors charte ces deux emprunts, dont le remboursement total est prévu en juin 2026, n'ont jusqu'à présent pas connu d'échéance dégradée, à l'inverse de ceux classés 3E.

1.4. L'analyse de l'encours à taux structuré

Au 31 décembre 2021, cet encours s'élève à 8,75 M€ et représente 29,7 % de l'encours total. Au 31 décembre 2020, il s'élevait à 10,36 M€, soit 31,6 % de l'encours total. Cette baisse d'encours d'emprunt à taux structuré résulte du mécanisme normal d'amortissement du capital des quatre emprunts qui le composent.

La crise financière de 2008 a mis en exergue la problématique des emprunts dits « structurés ». En conséquence, la conclusion d'emprunts par les collectivités est désormais réglementée. La loi du 26 juillet 2013 sur la régulation bancaire - Titre VII- article 32 stipule que désormais « *le taux d'intérêt peut être fixe ou variable* », « *la formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité.* »

Pour ceux conclus avant 2013, les collectivités concernées doivent constituer des provisions. Pour ce faire, le Ministère des Finances a rédigé, en 2013, un guide méthodologique sur lequel s'est appuyé le SDIS 44. La méthode de calcul utilisée repose sur le principe suivant : il convient de comparer, sur la durée de vie restant du contrat, le montant des frais financiers générés par le taux d'intérêt résultant de la formule de calcul inscrite au contrat (taux structuré) à celui que le SDIS aurait payé s'il avait opté, lors du recours à l'emprunt, pour un taux fixe (taux de référence).

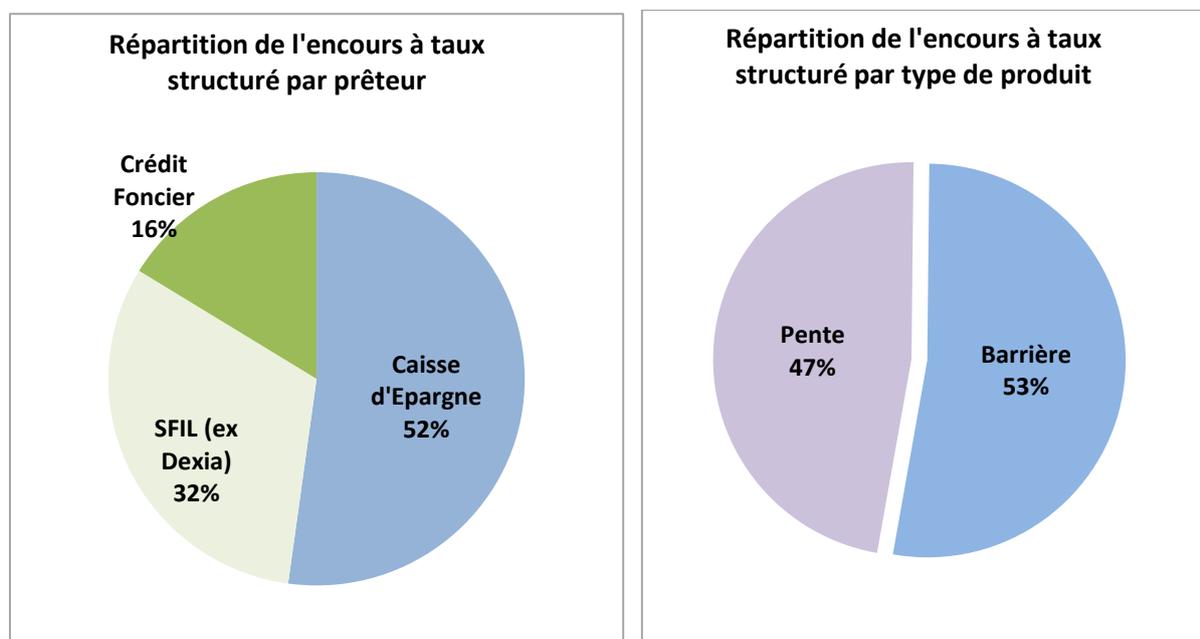
Ce dernier montant, calculé à partir d'un taux fixe, ne fluctue pas et est donc connu pour toute la durée de vie restante de l'emprunt.

La prévision des frais financiers à payer sur la base du taux structuré est déterminée, quant à elle, à l'aide des indices figurant au contrat et de leurs anticipations observées sur les marchés financiers. Cette prévision varie donc en fonction des dates d'observation des marchés.

Une provision pour risque est à constituer, lorsque le montant des prévisions est supérieur à celui obtenu avec le taux de référence. La valeur de la provision est égale à la différence entre ces deux montants.

L'application de cette méthode aboutit à ce que sur les quatre emprunts composant l'encours structuré du SDIS, seuls les deux emprunts figurant dans la catégorie 3E peuvent être concernés par la constitution de provisions.

L'encours structuré se répartit entre trois organismes bancaires et deux types de produits :

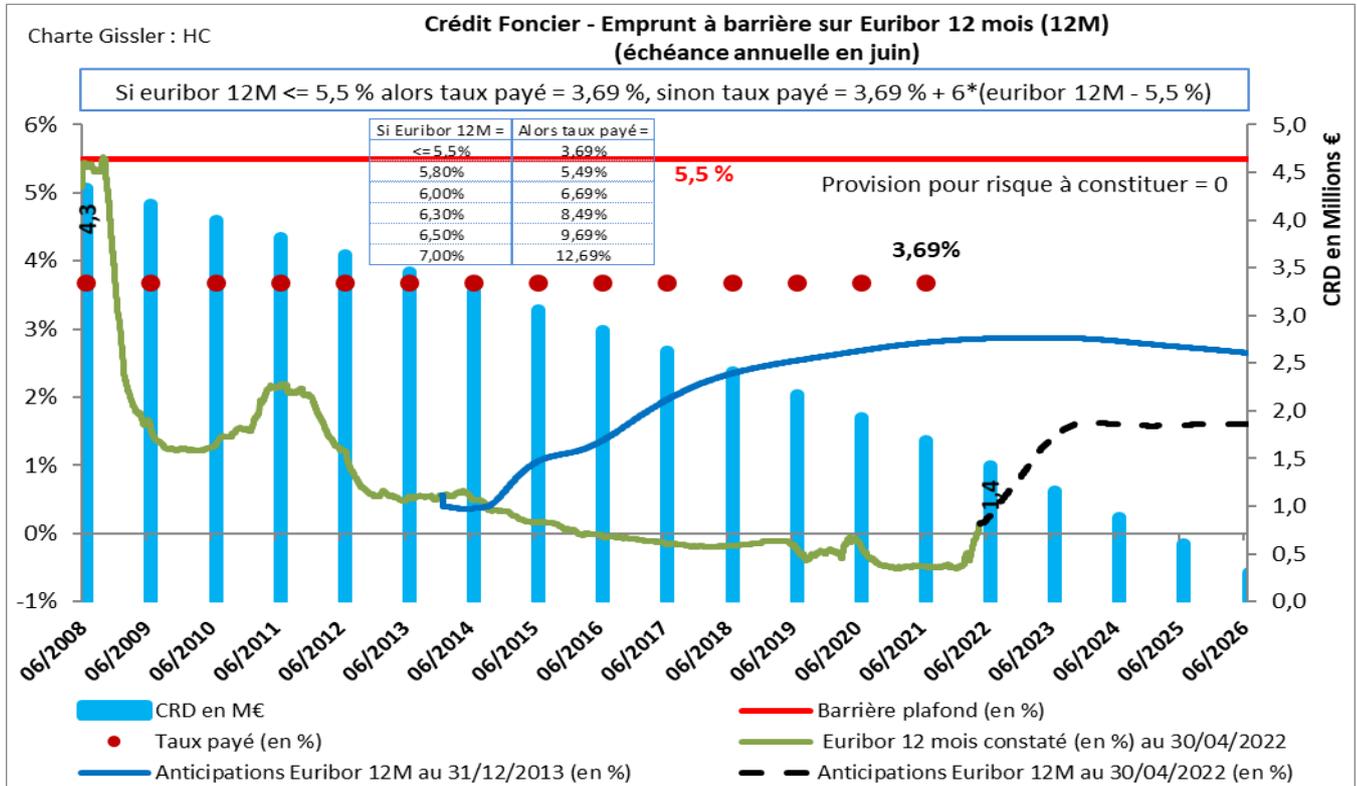


1.4.1. Les emprunts à barrière

Tant qu'une limite (barrière prédéfinie) n'est pas atteinte sur un index monétaire, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si la barrière est atteinte, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

Deux emprunts (4,62 M€ au 31/12/2021, soit 15,70 % du total de l'encours) possèdent ces caractéristiques. Ils sont classés HC dans la grille des risques.

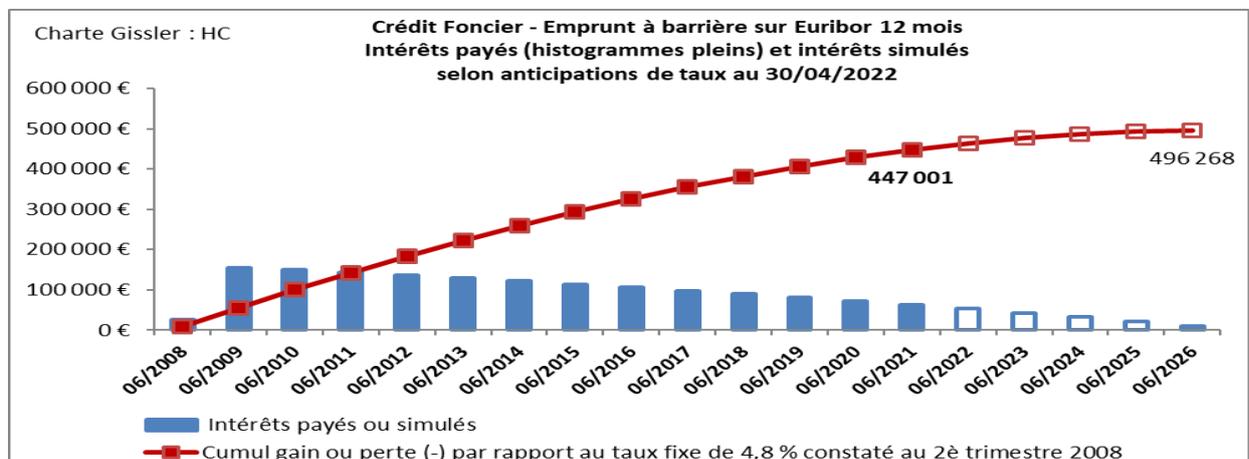
- **Un emprunt Crédit Foncier avec un capital restant dû de 1,43 M€ au 31 décembre 2021**



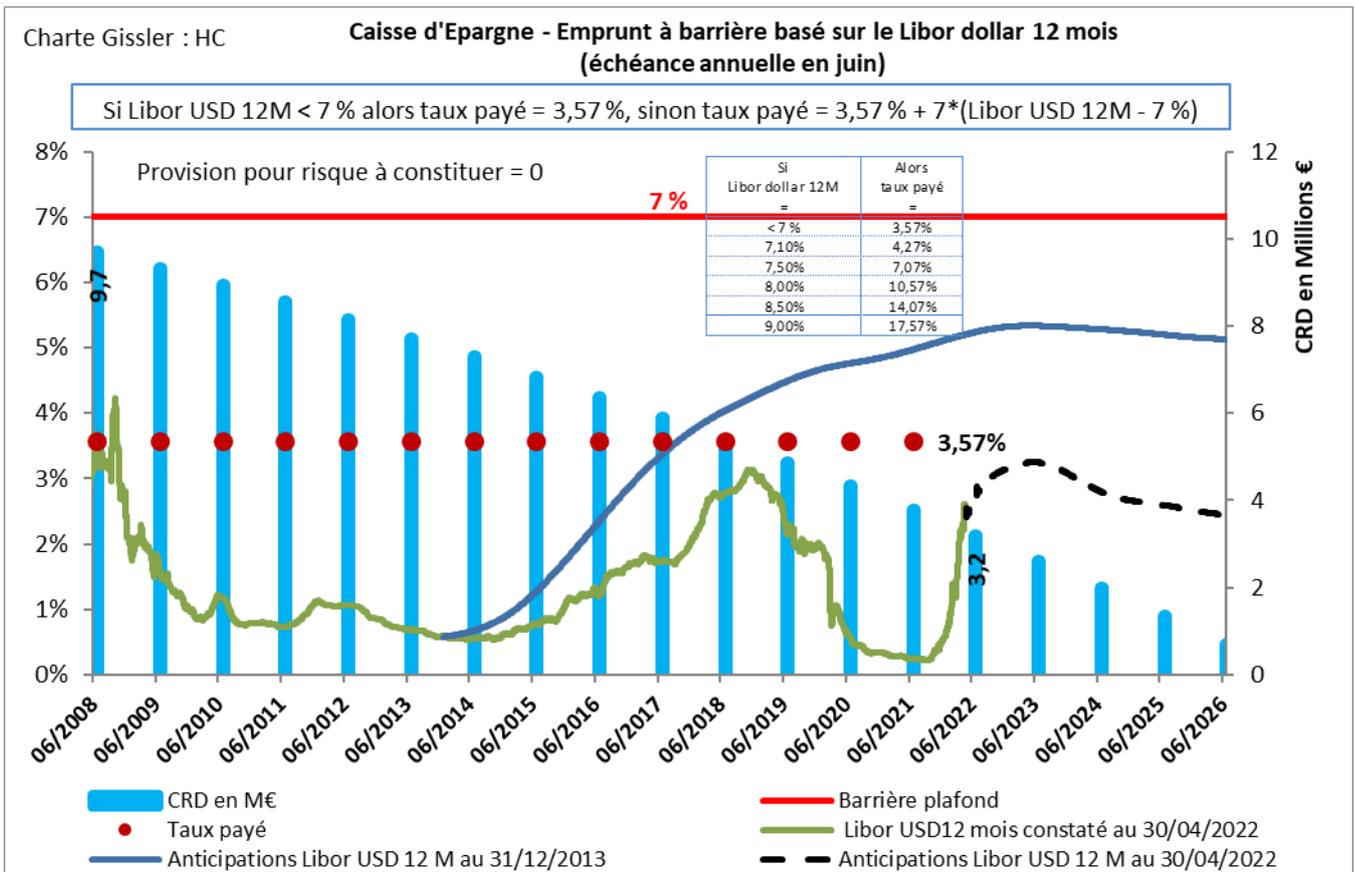
Euribor : L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois.

Le taux payé sur cet emprunt depuis le début du contrat est le taux bonifié égal à 3,69%, le plafond fixé à 5,5% n'ayant jamais été atteint. Les anticipations établies en 2013 sur cet indice indiquaient que ce dernier devrait rester inférieur à la barrière jusqu'à son extinction. Les anticipations au 30 avril 2022 confirment cette tendance malgré une remontée soutenue de l'euribor, ce qui explique qu'il n'y a pas eu de constitution de provision pour cet emprunt.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en avril 2008.



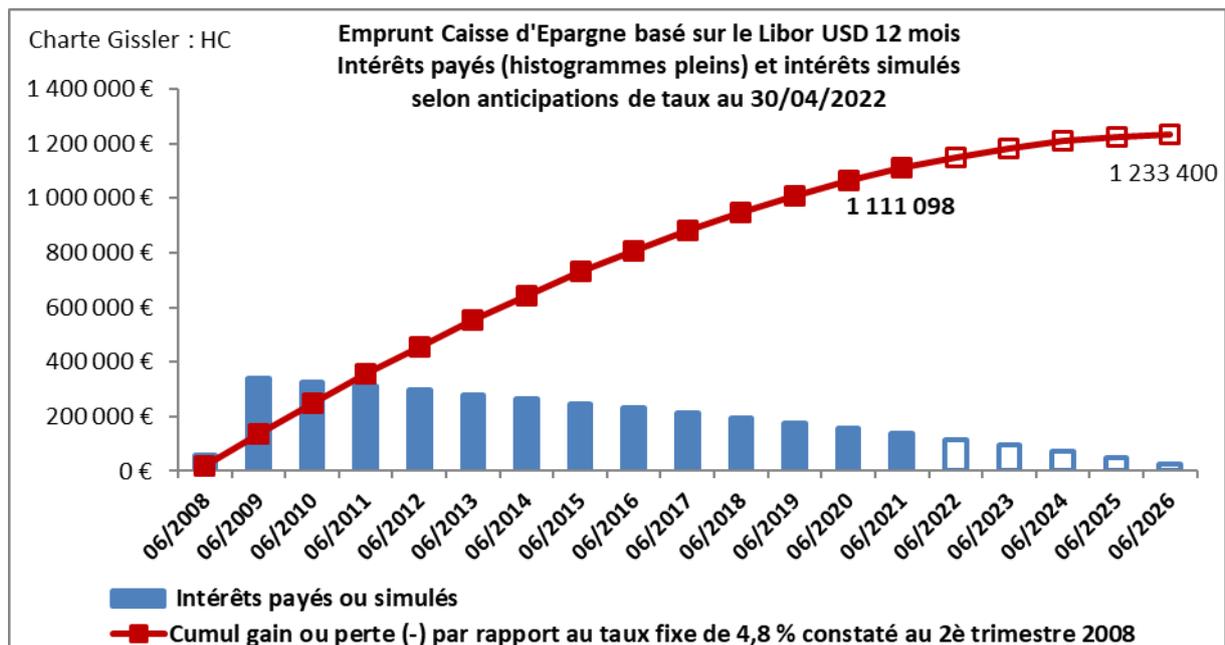
o **Un emprunt Caisse d'Épargne avec un capital restant dû de 3,19 M€ au 31 décembre 2021**



Libor : le Libor (London Interbank Offered Rate) est le pendant de l'Euribor pour d'autres devises (Dollar américain, Livre sterling...). Il désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de Londres, pour des échanges de 1 à 12 mois.

Le taux payé sur cet emprunt depuis le début du contrat est le taux bonifié égal à 3,57%, le plafond fixé à 7% n'ayant jamais été atteint. Les anticipations établies en 2013 sur cet indice indiquaient que ce dernier devrait rester inférieur à la barrière jusqu'à son extinction. Les anticipations au 30 avril 2022 confirment cette tendance malgré une remontée soutenue du libor dollar, ce qui explique qu'il n'y a pas eu de constitution de provision pour cet emprunt.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en avril 2008.

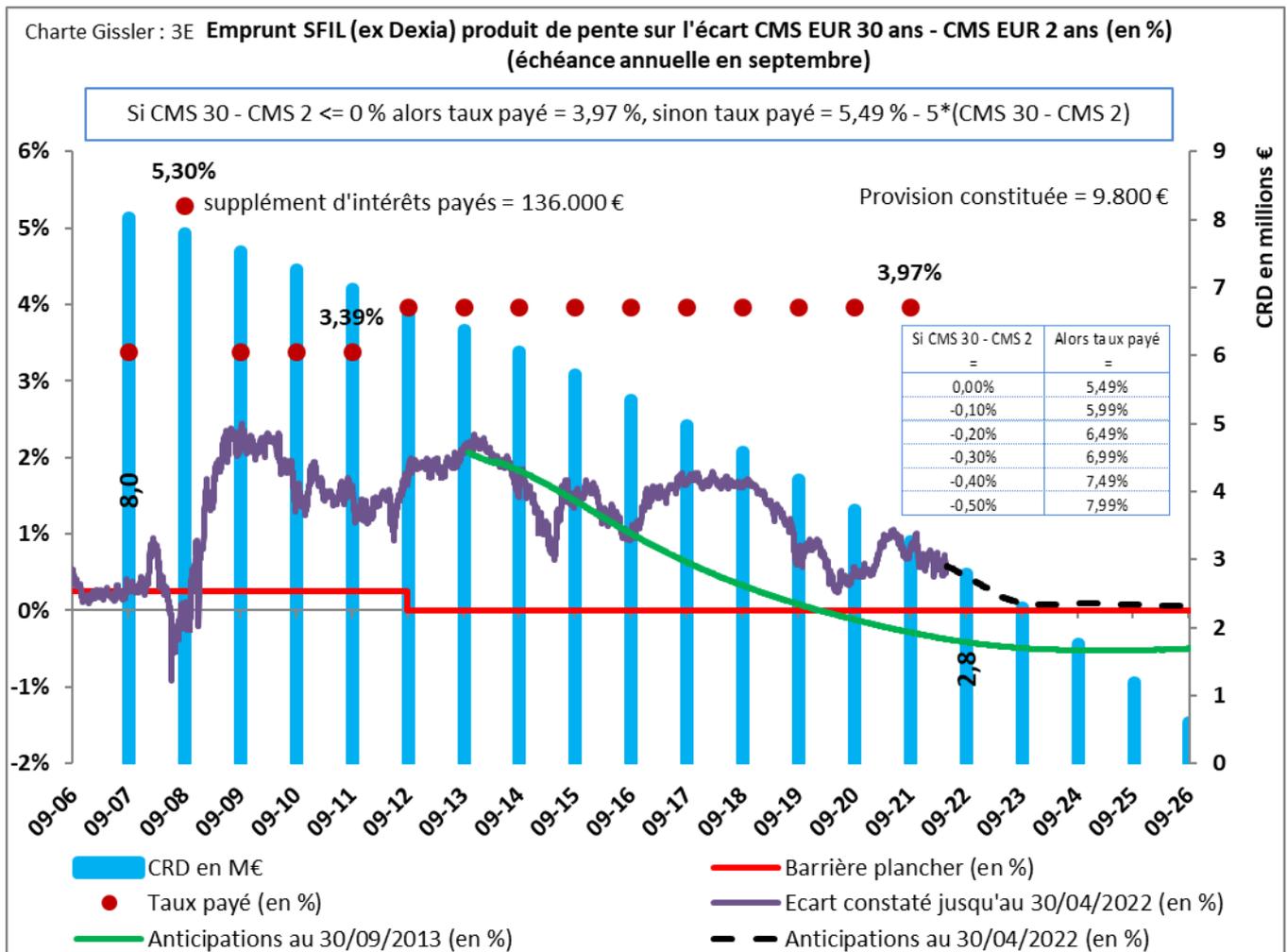


1.4.2. Les produits de pente

Tant que l'écart entre un taux long et un taux court est supérieur à une valeur prédéfinie, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si l'écart devient inférieur à cette valeur, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

Deux emprunts (4,13 M€ au 31/12/2021, soit 14,0 % de l'encours total) présentent ces caractéristiques. Ils sont classés 3E dans la grille des risques.

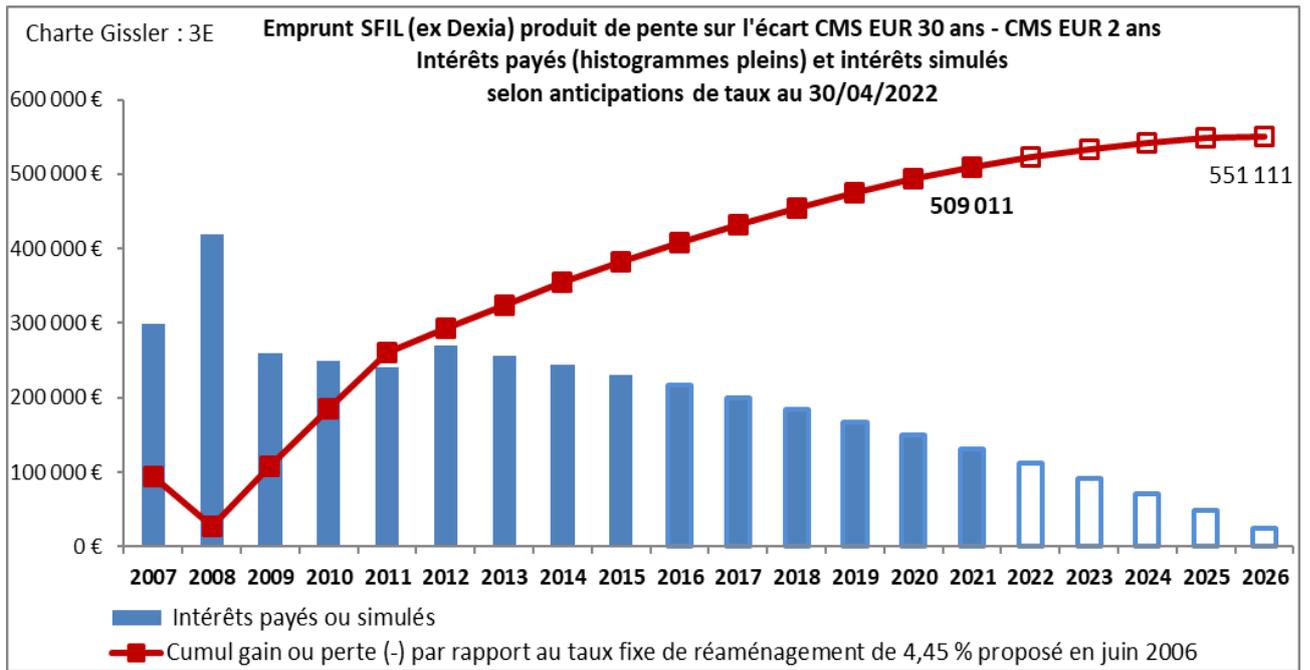
- **Un emprunt SFIL (ex Dexia) avec un capital restant dû de 2,79 M€ au 31 décembre 2021**



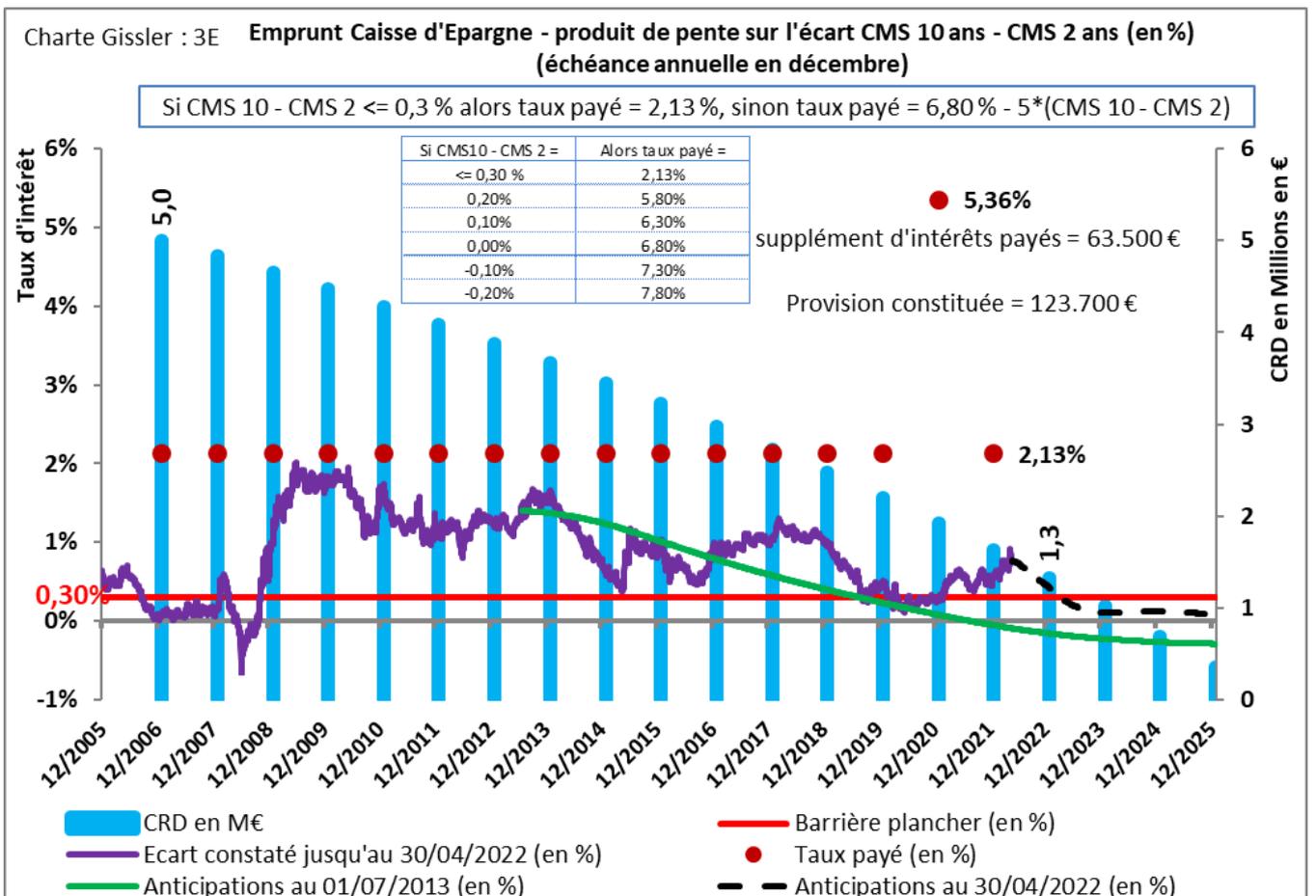
Cet emprunt a fait l'objet d'un réaménagement en avril 2011 afin d'en sécuriser l'encours par un abaissement de la barrière de 0,25% à 0,0% ; en contrepartie, le taux bonifié payé est passé de 3,39% à 3,97%.

Le graphique ci-dessus montre notamment que les anticipations de marchés, relevées le 30 avril 2022, ne prévoient pas de passage sous la barrière (0 %). Une provision pour un montant de 9.800 € a été constituée en juin 2020.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en juin 2006.



- **Un emprunt Caisse d'Épargne avec un capital restant dû de 1,34 M€ au 31 décembre 2021**



Après un aplatissement de la courbe des taux (les taux longs et les taux courts se rapprochent) en 2020 en raison de la crise économique consécutive à la crise sanitaire, la courbe des taux s'est redressée en 2021. Le SDIS a de nouveau payé le taux bonifié en décembre 2021. Des quatre emprunts structurés détenus par le SDIS, celui-ci présente un risque de dégradation du taux avant son extinction fin 2025.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en décembre 2005

